

COMMUNE DE GLIERES VAL DE BORNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.2313-1 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site <http://www.mairie-glieresvaldeborne.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 24 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'une réunion de commission finances qui a eu lieu le 10 février 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, camping municipal, pâturages...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2020 sont estimées à 1 595 040€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats des matières premières et de

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 25/02/2020

ID : 074-200081446-20200224-D2020023-BF

SLO

fournitures, les prestations de services effectuées, les différentes charges scolaires, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 385 010 € des dépenses de fonctionnement de la commune. Ils ont été de 410 532.30 € en 2019. Cette baisse est justifiée par un départ à la retraite non remplacé et un agent en détachement pour une année. Nous avons recruté un agent contractuel sur un temps de travail réduit.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 sont estimées à 1 487 313.93€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En général, les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, mais la commune grâce à sa création au 1^{er} janvier 2019 bénéficie du gel des dotations de l'état et de sa fiscalité (lissage des taux voté le 1^{er} avril 2019).

Il existe trois types principaux de recettes pour une commune :

- sa fiscalité (taxe foncières). En 2019, la commune a perçu 723 063.64€ et elle a prévu 695 043€ pour 2020,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2019 : 67 268.28 – 2020 prévu 86 900€).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	496 500.00	Recettes des services	86 900.00
Dépenses de personnel	385 010.00	Impôts et taxes	795 043.00
Autres dépenses de gestion courante	188 227.00	Autres produits de gestion courante	110 500.00
Atténuation des produits	276 192.25	Atténuation des charges	2 000.00
Charges financières	76 000.00	Produits financiers	1 600.00
Charges exceptionnelles	42 000.00	Produits exceptionnels	1 000.00
Dépenses imprévues	23 384.68	Dotations et participations	597 997.00
Dépenses réelles	1 487 313.93	Recettes réelles	1 595 040.00
Opérations d'ordre entre les sections	128 985.02	Opérations d'ordre entre les sections	2 331.00
Total général	1 616 298.95	Total général	1 597 371.00

L'excédent 2019 affecté à fonctionnement de 2020 est de 590 757.57€.

Le virement à la section d'investissement est de 571 829.62€.

c) Les Dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat attendus pour l'année 2020 sont les mêmes que 2019. En effet, du fait de la création de la commune en 2019, le gouvernement a réaffirmé qu'il ne baissera pas ces dotations pour les 3 premières années des communes nouvelles.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 074-200081446-20200224-D2020023-BF

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissements retenus et viennent en suivants les recettes exceptionnelles comme la vente d'un bien ou l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement des emprunts	190 000.00	Produits des cessions	220 000.00
Immobilisations incorporelles	150 000.00	Dotations, excédent fonct reversé	595 066.29
Immobilisations corporelles	804 530.00	Subventions	179 444.00
Subventions d'équipements versées	85 000.00	Cautions	1 000.00
Autres dépenses	5 000.00	Autres recettes	4 730.00
Dépenses imprévues	19 127.64		
Dépenses réelles	1 253 657.64	Recettes réelles	1 000 240.29
Opérations d'ordre entre les sections	2 331.00	Opérations d'ordre entre les sections	128 985.02
Total général	1 255 988.64	Total général	1 129 225.31

Le virement de la section de fonctionnement en recettes est de 571 829.62 €.

Solde d'exécution d'investissement reporté de 2019 en dépenses est de 445 066.29€.

c) Les principaux projets de l'année :

- Continuité des travaux de la requalification du Centre-Bourg - Petit-Bornand ;
- Etudes viabilité des travaux de la maison de la Place – Entremont ;
- Réfection du terrain de tennis n°2 ;
- les divers travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux (écoles, foyer rural, salle d'animation et mairie) ;
- la création de la MAISON France SERVICES ;
- l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 074-200081446-20200224-D2020023-BF

d) Les subventions d'investissements

- de l'Etat (DETR) pour les travaux du Centre Bourg.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données récapitulatives :

Section de fonctionnement : 2 188 128.57 €.

Section d'investissement : 1 701 054.93 €.

Soit un budget total de : 3 889 183.50 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 25/02/2020

ID : 074-200081446-20200224-D2020023-BF

SLOW

b) Principaux ratios : 1831 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 812.30 €.

Produit des impositions directes / population : 434.21 €.

Recettes réelles de fonctionnement/population : 871.13 €.

Dépenses d'équipement d'investissement / population : 567.74 €.

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 24%.

c) Etat de la dette :

En cours de la dette au 1^{er} janvier 2020 : 2 312 504 €.

En cours de la dette/population : 1 262.97 €.

Un emprunt pour des travaux d'électricité se termine en 2020.

Le capital restant dû le plus élevé concerne l'emprunt effectué pour l'agrandissement de l'école Guillaume Fichet (restant dû au 01/01/2020 : 914 587.92€).

Fait à Glières-Val-de-Borne, le 24 février 2020

Marc CHUARD,
Maire.

